



REGLEMENT INTERIEUR «ALSH l'Île aux Enfants» 2025/2026

MJC DU RABE – 1 Rue des Ifs - 31410 NOE - Tel : 05 61 87 20 04 – accueil@mjcduabe.fr

Ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance. Aucun enfant ne pourra être accueilli si le portail famille n'est pas rempli et complet.

Article 1 : Inscription à l'ALSH :

L'ouverture de l'ALSH se fera aux enfants des communes de Capens - Longages – Noé au prorata d'un accueil proportionnel à la population des Communes. Les tarifs sont établis suivant votre quotient familial. **Sur le portail famille, les renseignements familiaux, le questionnaire de santé et la photocopie des vaccinations du carnets de santé sont OBLIGATOIRES pour valider l'inscription.**

- Toute présence sur site engendre une facturation.
- **TOUS** Les enfants ont pour obligation d'être inscrits par le biais du **portail des familles**.
- Les parents doivent prévenir l'association MJC du Rabé de toute modification de renseignements concernant ce dossier.
- En raison des impératifs liés à la sécurité et à l'encadrement la capacité d'accueil est limitée à la structure.

Les inscriptions ne seront prises en compte que si elles sont faites : AVANT DATE DE CLÔTURE :

Les PETITES vacances scolaires : ATTENTION PRIORITE aux enfants qui sont inscrits + de 3 jours hors sortie exceptionnelle sur la semaine.

Les VACANCES ETE : INSCRIPTION A LA SEMAINE COMPLETE JOURNEE AVEC REPAS.

Aucune modification d'inscription ne sera prise en compte après date de clôture.

ATTENTION : En cas d'ANNULATION pendant la période des vacances la (ou les) journée(s) d'absence seront dues intégralement. Les sorties exceptionnelles ne sont pas remboursées. Sur présentation d'un certificat médical, seules les journées simples seront remboursées à 50%.

Article 2 : Tarifs et facturation :

Les tarifs sont fixés par le gestionnaire et ils sont affichés dans chaque lieu. **L'Adhésion de 25€ est Obligatoire.** Pour l'ALSH les tarifs sont majorés selon le montant du quotient familial de chaque famille. Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Vous devez nous fournir impérativement l'attestation CAF originale mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial. La remise à jour du quotient familial se fait en début d'année civile. **En cas de non-transmission de ce document la tranche la plus élevée sera retenue pour vos factures.**

Les paiements s'effectuent à l'inscription pour les périodes de vacances. Il peut être fait par chèque à l'ordre de MJC du Rabé, espèces, virement, carte bancaire, CESU (dématérialisé), Chèques Vacances, paiement en ligne via le portail famille. Pour les CESU et les Chèques Vacances des frais de gestion vous seront facturés. **En cas de non-paiement, l'enfant sera exclu jusqu'à l'acquittement des sommes dues. ATTENTION, il vous sera compté des frais administratifs de 3€ pour le 1er rappel et 5€ suppl. pour chaque rappel suivant.** Passé le délai de la date d'échéance des règlements tout impayé sera transmis au contentieux du Trésor Public ou à l'huissier et le ou les enfants seront exclus jusqu'à régularisation.

Article 3 : Fonctionnement des présences ALSH :

Accueil et départ des enfants : Les PARENTS ou ACCOMPAGNATEURS sont tenus :

- d'inscrire préalablement les enfants à la MJC du Rabe (ALSH)
- d'accompagner les enfants jusqu'au portillon et de s'assurer de la présence du personnel,
- de respecter les horaires d'accueil début et de fin de journée.

Accueil et départ des enfants ALSH :

ACCUEIL : 7h30/9h00 DEPART : 16h30/18h30 (Au-delà majoration retard 5€ par ¼ d'heure)

Un supplément de 5€ par quart d'heure de retard sera facturé dès le 2ème retard après la fermeture du service soit à 18h30. A partir de 18h45, le service des mineurs de la gendarmerie pourra être alerté afin que soit organisée la prise en charge de l'enfant. En cas de situation particulière de l'autorité parentale (séparation divorce ...) un document administratif de décision de justice devra être impérativement fourni à la direction pour application de toute décision.

Les enfants seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription. Une feuille d'émargement pour le soir sera signée par la personne en charge prendre l'enfant. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité. Chaque enfant devra arriver à l'heure, respecter les locaux, le matériel, ainsi que toute l'équipe d'animation.

Les mineurs de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à récupérer les enfants.

Article 4 : Inscription à la Restauration de l'ALSH :

- Nous n'élaborons pas les repas sur place. Notre prestataire est la Mairie de LONGAGES qui nous fournit les repas en liaison froide. De fait, le choix des menus se fait par cette dernière ainsi que la tarification qui peut évoluer en cours d'année.
- Les familles doivent bien renseigner le portail famille sachant que notre prestataire ne fait ni repas sans porc, ni repas sans viande.
- Si l'enfant a un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I) il devra nous être fourni ainsi que les médicaments à jour.
- Sans inscription sur le portail famille pour le repas nous serons dans l'impossibilité de le fournir car notre prestataire ne nous livre que les repas commandés. Si par cas d'urgence nous devons accueillir l'enfant (si le quota d'encadrement le permet), la famille devra fournir un panier repas en tenant compte des règles d'hygiènes et du respect de la chaîne du froid. Nous ne serons pas tenus pour responsable si un problème de santé survenait.

Article 5 : Santé Hygiène et Sécurité :

L'Association MJC du Rabé peut refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité.

Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- Leur état de santé soit compatible avec les activités pratiquées et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes.
- Le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation suivant les lois en vigueur.

Conformément aux deux circulaires de l'Education Nationale (C n° 99-181 du 10/11/1999 et du C n° 2003-135 du 08/09/2003) les enfants qui développent des troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme...) sont acceptés si un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I) a été établi avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et le directeur de l'ALAE/ALSH et visé par Monsieur le Maire ou un de ses représentants. Ceci est valable sur le temps extra-scolaire de l'ALSH.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le plus adapté. La famille est immédiatement avertie par le responsable concerné. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné de sa famille ou de son représentant légal.

L'entrée des lieux d'accueil est interdite à toute personne étrangère au service, sauf pour les fournisseurs ou prestataires agréés et les personnes autorisées par l'association MJC du Rabé.

Article 6 : Vêtements et objets personnels :

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les différents intervenants déclinent toute responsabilité pour la perte de vêtements/d'objets.
- Les enfants doivent être habillés selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées.
- Par mesure de sécurité, il est interdit que les enfants portent des objets personnels ou de valeur. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables.
- **DE PLUS**, votre enfant devra être habillé selon le fonctionnement : tenue de sport, sinon il sera refusé immédiatement dès son arrivée.

Article 7 : Assurance-Responsabilité Civile :

Conformément à la loi n° 2001-624 du 17 juil. 2001, il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

Article 8 : Protection des données :

La MJC du Rabe est le responsable du traitement des données collectées dans le cadre du dossier d'inscription. Les données personnelles que vous nous communiquez par renseignement du dossier d'inscription, par l'envoi d'un courrier électronique, par connexion au portail famille, ou par tout autre moyen, sont strictement confidentielles et destinées au traitement de vos demandes par la MJC du Rabe. Une partie de ces informations peut être transmises à nos partenaires directs (CAF, mairies, CE, ...) pour l'obtention d'aides. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant :

facturation.alae-alsh.foyerdurabe@orange.fr

Article 9 : Période d'ouverture et de fermeture :

L'ALSH est OUVERT toutes les vacances **sauf 3 semaines en août et 2 semaines à vacances de Noël.**

Article 10 : Comportements et sanctions :

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence sans que les différents lieux d'accueil échappent pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence. Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres (enfants, animateurs), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement sur les différents sites d'accueil. La violation par les parents, et ou, l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou de leur répétitivité à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Le non-respect de ce règlement entrainera la procédure suivante :

- ✓ 1er avertissement : convocation des parents,
- ✓ 2^{ème} avertissement : convocation des parents et avertissement écrit,
- ✓ 3^{ème} avertissement : le CA ou le directeur du lieu d'accueil peut exclure un enfant temporairement ou définitivement.

Article 11 : Activités – transports :

Des sorties ou des activités proposées peuvent être modifiées par décision du gestionnaire : les parents seront prévenus par affichage.

Article 12 : Le projets éducatif et pédagogique de l'A.L.S.H : est à la disposition des adhérents et consultables sur place.

Article 13 : Acceptation du règlement :

Un exemplaire est affiché dans chaque lieu d'accueil. Le fait de mettre votre enfant à l'**ALSH** engendre une facturation d'office auprès de l'association MJC du Rabe **et, valider le portail famille vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement.** Les enfants et les parents s'engagent à respecter les clauses énoncées.

Le non-respect de ce règlement entrainera l'exclusion de l'enfant de toutes les activités de la MJC DU RABE.

La MJC du Rabe se réserve le droit de modifier le présent règlement

Le 1^{er} septembre 2025 Les membres du Conseil d'administration